

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 013-1638/15/CC

■ Dégrèvement de Madame Courtaro-Hors, demeurant à Plan de Cuques, sur facture d'eau 2014 suite à une fuite sur les installations privées
DEASV 15/14143/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture.

En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'Eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Par délibération DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m³ soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Un courrier d'alerte a été envoyé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Madame Courtaro-Hors le 22 avril 2014. En comptant le temps de réception du courrier, l'abonné avait donc environ jusqu'au 25 mai 2014 pour faire réparer la fuite et délivrer l'attestation de réparation au service d'eau. Doméo est intervenu le 21 mai 2014 pour rechercher et réparer ladite fuite, soit quelques jours avant la fin d'échéance.

Si aucune difficulté n'avait été rencontrée, la fuite aurait donc pu être réparée dès le 21 mai 2014 et Madame Courtaro-Hors aurait transmis l'attestation au service d'eau dans les délais exigés. Elle aurait ainsi pu se voir accorder le dispositif d'écèlement de facture prévu par l'article L.2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, des événements indépendants de sa volonté sont intervenus :

- La fuite se situant sur une portion de chemin appartenant au voisin, elle ne pouvait être réparée qu'avec l'accord de ce dernier pour procéder à l'ouverture du chemin. Les travaux de réparation ont donc été suspendus le 21 mai 2014.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Le voisin n'a pas immédiatement donné son accord. Ce n'est qu'après divers échanges et un courrier recommandé daté du 12 juin 2014 que ce dernier a accepté.
- Doméo est revenu le 1^{er} juillet 2014, mais après ouverture du sol il a été constaté à 60 cm de profondeur un grillage avertisseur signalant la présence d'une canalisation de gaz. Les travaux ont de nouveau dû être arrêtés nécessitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le 24 juillet 2014, soit trois mois après l'envoi du courrier d'alerte, la fuite a définitivement été réparée.

Sur ces bases, une demande de dégrèvement est ainsi présentée au Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté portant sur la méthode de calcul des dégrèvements sur factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées sur la commune de Plan de Cuques.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le dégrèvement supérieur à 500m3 doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le dégrèvement sur la facture d'eau de Madame Courtaro-Hors d'un montant de 2162,68 euros HT soit 2 324.37 euros TTC (1212,64 euros HT soit 1 279.33 euros TTC sur le budget annexe eau et 950,04 euros HT soit 1 045.04 euros sur le budget annexe assainissement) sur la facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 2 551,69 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau 2016 : Nature 678 –Sous-Politique F170 Code 3DEAEP, et au budget annexe de l'Assainissement 2016 : Nature 678 –Sous-Politique F110 Code 3DEAAP.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER